



20<sup>ème</sup> Edition de « LA LOCOMOTION EN FETE »  
9 & 10 juin 2012  
LA BOURSE « MULTIMANIA »

**Dossier d'inscription. (Date limite 15/04/2012)**

**Nous vous rappelons que cette bourse est réservée aux non professionnels.**

**Partie 1 La législation en vigueur.**

— Vous êtes particulier et vous avez la possibilité de vider votre « grenier » de manière exceptionnelle en participant à la 19<sup>ème</sup> édition de « LA LOCOMOTION EN FETE » (Autorisation préfectorale de vente et déballage sous forme de bourse pour les **9 & 10 juin 2012**).

— Vous n'êtes inscrit ni sur le registre du commerce, ni sur le registre des revendeurs d'objets mobiliers. Dans ces conditions, l'autorisation qui vous a été accordée ne vous permet de vendre que des objets usagés que vous n'avez pas acquis pour la revente. Elle n'est pas renouvelable.

— L'organisation d'une Tombola n'est pas autorisée.

**Les textes :**

Si vous avez acheté des objets pour les revendre et si vous participez fréquemment à des manifestations de ce type, vous vous livrez clandestinement à l'activité de brocanteur ou d'antiquaire.

Dans ce cas, vous vous exposez aux sanctions prévues par les articles L.324.9, L.324.10 et L.362.3 du code du travail qui prévoient une peine de deux ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende pour travail illégal par dissimulation d'activité.

L'article 441.7 du code pénal prévoit une peine d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende pour faux en écriture et dissimulation d'information.

Les articles 321.1 et suivants du code pénal prévoient des peines d'emprisonnement de 5 à 10 ans et des amendes de 375 000 à 750 000 € pour toute situation de recel caractérisé.

Dans tous les cas s'applique L.113.3 du code de la consommation en vertu duquel :

« Tout vendeur de produit ou tout prestataire de services doit par voie de marquage, d'étiquetage, d'affichage ou par tout autre procédé approprié, informer le consommateur sur les prix (...) et les conditions particulières de la vente, selon les modalités fixées par arrêtés du Ministère chargé de l'Economie des Finances et de l'Industrie. »

Je soussigné (e), M .....

Atteste avoir pris connaissance de la réglementation en vigueur et de ne pas avoir participé à d'autres « vide-greniers » dans l'année et que les marchandises que j'envisage d'offrir à la vente n'ont pas été achetées pour cette occasion.

Fait, le

à

Signature obligatoire

**A renvoyé impérativement avec votre inscription à l'adresse suivante sous peine de non autorisation de déballage à : A.C.P.H.T - 19 allée des Visons - 91200 LE PLESSIS PATE**





20<sup>ème</sup> Edition de « LA LOCOMOTION EN FETE »  
9 & 10 juin 2012  
LA BOURSE « MULTIMANIA »

Dossier n°

**Partie 4** Fiche individuelle d'inscription. **Date limite : 15 avril 2012**

**Nous ne garantissons pas le même emplacement d'une année sur l'autre.**

Nom : .....Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : .....Ville : .....

tél./ Fax : ..... Portable : .....E-mail : .....

Matériel exposé : .....

**Renseignements obligatoires pour la déclaration en préfecture :**

Pièce d'identité : CNI  PC  Passeport

N° : .....Délivré le : .....Par : .....

**Un seul Véhicule admis par emplacement, et, impérativement stationné sur la surface louée.**

Emplacement standard (3 mètres sur 6 mètres de profondeur) : **80 €**

Emplacement supplémentaire (3 mètres sur 6 mètres de profondeur) **36 €**

Aire de camping : tente **5 €**- Caravane ou Camping car : **10 €**

Billets à 10 €.....X 10 €: .....€

**Montant total à régler à la commande** =.....€

Par chèque uniquement à l'ordre de l'A.C.P.H.T

Pour un dossier complet, joignez la feuille 1 sur « la législation en vigueur », datée et signée.

À renvoyer accompagné du chèque de règlement impérativement **avant le 15 avril 2011**

**(Encaissement le 25/04/12)** à :

A.C.P.H.T. - Le Clos Mélines - 19, Allée des Visons - 91220 - LE PLESSIS PATE

**Signature obligatoire**





20<sup>ème</sup> Edition de « LA LOCOMOTION EN FETE »  
9 & 10 juin 2012  
LA BOURSE « MULTIMANIA »

---

## Partie 2 Les conditions.

### Définitions et tarifs des emplacements :

1) Un emplacement standard correspond à une surface 3mètres de façade sur 6 mètres de profondeur, **1 seul véhicule par stand est admis (sauf caravane)** (inclure le véhicule sur ces 18 m<sup>2</sup>). Il est délimité, non couvert et sans électricité.

2) L'attribution des emplacements se fera dans l'ordre de réception des dossiers d'inscription complets (le cachet de la poste faisant foi).

**Nous ne garantissons pas le même emplacement d'une année sur l'autre.**

3) Pour chaque emplacement il vous sera envoyé un laissez-passer et 2 bracelets de circulation (un par personne) vous seront envoyés par courrier et devront être fixés au poignet. Ils ne seront valables qu'avec le laissez-passer.

Il sera autorisé, par emplacement 1 véhicule (**sauf caravane**) servant au transport ou nécessaire à la vente. **Les autres véhicules devront impérativement stationner sur le parking visiteurs.**

3) **Par mesure de sécurité et d'organisation, toute sortie dans la journée sera définitive**, Nous vous demandons donc, de prévoir vos besoins logistiques avant l'accès sur le site (**Possibilité de commander des plateaux repas (voir fiche jointe)**).

4) Les emplacements seront disponibles à partir de 14h, le vendredi 8 juin 2012 et avant 20 heures (Pas d'accès au site avant cette date) jusqu'au Lundi 11 juin 11h.

5) Tarif des emplacements :

◆ Emplacement standard (3m x 6 m) : **80 €**

◆ Possibilité d'extension (3 m maxi) **36 €**

◆ Espace camping : (sans électricité) Tente **5 €**- Caravane et Camping Car **10 €**

**Pour vos amis et accompagnateurs, nous vous proposons des billets d'entrée visiteurs à 10 € par jour et par personne au lieu de 15 €**

**( Encaissement le 25/04/12)**

6) Nous vous accueillons sur un terrain privé, votre emplacement devra être nettoyé avant votre départ (les exposants ne respectant pas cette consigne seront poursuivis pour décharge sauvage)





20<sup>ème</sup> Edition de « LA LOCOMOTION EN FETE »

9 & 10 juin 2012

LA BOURSE « MULTIMANIA »

## Partie 3 Le règlement intérieur.

### Article 1 Les généralités :

1. Aucune personne non inscrite n'est admise sur le site hors des heures d'ouverture au public.
2. Les tapages nocturnes, musiques et éclats de voix peuvent gêner vos voisins, respectez leur repos.
3. Merci de respecter l'environnement. **Munissez-vous de sacs poubelle.**
4. Vous êtes responsable des enfants qui vous accompagnent et de tout votre matériel.
5. Les chiens doivent être tenus en laisse.
6. Tout véhicule gênant ou dangereux sera enlevé d'office 10 minutes après le deuxième appel micro.
7. En cas de fait grave, seul l'organisateur est habilité à prendre les mesures de sauvegarde qui s'imposent.
8. En cas de force majeure, (raison d'état, sécurité civile, plan vigie pirate) l'organisation peut être amenée à annuler la manifestation sans aucun recours possible d'indemnisation.
9. Le non respect des règles et consignes de sécurité peut entraîner des sanctions :
  - Exclusion temporaire, voir définitive de la participation pour les futures éditions de la Locomotion en fête
  - Expulsion immédiate par les forces de l'ordre pour les cas les plus graves de mise en danger d'autrui.

### Article 2 Les devoirs.

10. les voitures particulières des commerçants et artisans devront être garées sur le parking visiteurs.
11. Tous les véhicules et matériels exposés devront être couverts en responsabilité civile par une police d'assurance en cours de validité. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée pour les dommages que vous pourriez causer ou subir.
12. Les conducteurs doivent avoir un permis adapté à la catégorie du véhicule qu'ils conduisent.
13. Tout déplacement : arrivée, départ ou mouvement autorisé par l'organisation est limité à 10 km / heure.
14. Les véhicules et matériels militaires ainsi que les armes doivent être conformes à la législation en vigueur (décret de loi en vigueur n° 2005 – 1463)

### Article 3 Les interdictions :

15. Les ventes de véhicules ou d'accessoires sont interdites hors l'espace « Bourse des collectionneurs ».
16. La vente ou la distribution de boissons alcoolisées ou non, est interdite aux personnes non autorisées.
17. Les feux de camp au sol sont formellement interdits ; pour les barbecues prévoir un appareil portable et du charbon de bois.
18. Aucun déplacement de véhicule n'est admis sans autorisation préalable.
19. L'utilisation de Talkie Walkie est soumise à l'autorisation des organisateurs.
- 20. Arrêt impératif des groupes électrogènes de 22 heures à 7 heures**
- 21. Branchement électrique interdit**

**Votre engagement sera ferme et définitif, toute défection de votre part, ainsi que les intempéries ne pourront donner lieu à un remboursement, même partiel du montant de votre participation**





20<sup>ème</sup> Edition de « LA LOCOMOTION EN FETE »  
9 & 10 juin 2012  
LA BOURSE « MULTIMANIA »

Dossier n°

Partie 5 Restauration

L'organisation de La Locomotion en Fête, vous propose :

- ◆ Un café gourmand **gratuit** à l'accueil collectionneurs le samedi 9 et le dimanche 10 juin de 9h30 à 11 heure.
- ◆ Le Traiteur « LE JAMBON A LA BROCHE » vous offre la possibilité de commander des plateaux repas pour les samedi midi et soir et le dimanche midi à 15,90 € le plateau.  
Menu différent midi et soir et dimanche midi (1 entrée, 1 plat garni, 1 dessert, pain, 1 eau minérale 50cl)
- ◆ Un repas à la soirée collectionneurs (avec animation) également sur réservation le samedi soir pour 22 €. Saumon fumé, Jambon à la broche / frites, fromage et dessert (boisson en supplément)

Nom.		Prénom	
Adresse.		Complément d'adresse	
Code Postal.	Ville.		
Tél.	Mobile.	E-mail.	

Tableau de commande des repas.

Nombre de Plateau pour le samedi midi	.....x	15,90 €	€
Nombre de Plateau pour le samedi soir	.....x	15,90 €	€
Nombre de repas « <b>Soirée collectionneurs</b> » ★	.....x	<b>22,00 €</b>	€
Nombre de Plateau pour le dimanche midi	.....x	15,90 €	€
		Total	€

Commande (non remboursable après le 15 avril) à nous retourner avec votre bulletin d'inscription (pas de vente sur place).

**Règlement à la commande, uniquement par chèque à l'ordre du « JAMBON A LA BROCHE »  
Mise à l'encaissement le 15 avril 2012.**

